



L'augmentation générale de nos salaires, c'est urgent !!!



Les 5 millions d'agents de la fonction publique (près de 110 000 dans l'Hérault) voient leur pouvoir d'achat diminuer d'année en année. Le gouvernement préfère des augmentations ciblées à une hausse du point d'indice, qui aurait pour effet d'augmenter tous les salaires des fonctionnaires.

Le 6 juillet dernier, lors d'une « conférence salariale », la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Amélie de Montchalin a une nouvelle fois exclu toute hausse du point d'indice des agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière). Elle s'est contentée de quelques mesures symboliques, comme la prise en charge par les employeurs publics d'une partie du coût des complémentaires santé des agents, qu'ils assumaient seuls jusqu'à présent. Elle a aussi annoncé la prolongation en 2022 de la revalorisation du traitement des agents de catégorie C au niveau du Smic, ainsi qu'un budget de 30 millions d'euros pour réduire les écarts salariaux notamment entre hommes et femmes.

Ces mesures sont loin de toucher les 5 millions d'agents de la fonction publique, comme le ferait une revalorisation du point d'indice.

Essentiel dans le calcul de la rémunération des fonctionnaires, le point d'indice sert à calculer leur salaire brut. Ce système de point d'indice permet de rémunérer de manière identique des agents aux missions et qualifications identiques, quels que soient leur affectation géographique et leur employeur public.

Pour faire varier ce salaire brut, l'État peut augmenter le point d'indice. Ce fut d'ailleurs le cas pendant de longues périodes, où sa valeur suivait strictement l'inflation.

La valeur du point d'indice n'a quasiment pas augmenté depuis plus de dix ans. Alors que le coût de la vie a, lui, explosé !

Ce gel de la valeur du point d'indice a conduit à une perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

LE DÉGEL DU POINT D'INDICE

UNE EXIGENCE PLUS QUE JAMAIS URGENTE

Point d'indice : 4,686 €
au 1^{er} février 2017

contre 5,379 €
s'il avait suivi l'évolution de l'inflation (hors tabac) depuis le 1^{er} janvier 2000

Perte de pouvoir d'achat : 14,8 %

Par exemple :
Pour un adjoint administratif de catégorie C : **-254 € par mois**
Pour un secrétaire administratif de catégorie B : **-345 € par mois**
Pour un attaché de catégorie A : **-460 € par mois**

Et toujours pas d'augmentation à l'horizon !

fédération des services publics
la cgt

**Aide-soignant (AS) et auxiliaire de puériculture (AP) en catégorie B,
Accompagnant Educatif et Social (AES) et Aide Médico Psychologiques (AMP)
resteront en catégorie C !**

Un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière a eu lieu le 4 août 2021 concernant les nouvelles grilles indiciaires des AS et AP diplômés d'Etat, en catégorie B pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Tous les AS et AP titulaires de la FPH intégreront la catégorie B. Les AES et AMP resteront en catégorie C, car leurs formations n'ont pas été modifiées. La CGT dit non et conteste cette mesure. **La CGT revendique que toutes et tous les AS, AP, AMP, AES titulaires et contractuel.le.s intègrent la catégorie B. TRAVAIL ÉGAL = SALAIRE ÉGAL**



Recrutements en périls dans la Fonction Publique Territoriale !

Au-delà des agents directement concernés, ce sont aussi de nouvelles vocations qui sont dissuadées par des salaires de moins en moins attractifs.

Selon un baromètre réalisé par le groupe Randstad en partenariat avec Villes de France, l'Assemblée des communautés de France et la *Gazette des Communes*, **39 % des employeurs territoriaux disent éprouver des difficultés à attirer des candidats, la rémunération apparaissant comme un frein pour 59 % d'entre eux.**

Participation forfaitaire de 15€ bruts mensuels pour les agents de l'État : de la poudre aux yeux !

Le décret 2021 – 1164 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 organise la participation forfaitaire des employeurs publics de l'État au financement de la protection sociale complémentaire. Pour rappel, la CGT s'est abstenue lors du vote du décret examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du fait notamment de l'**insuffisance du montant proposé, d'une mesure qui ne s'applique que dans le seul versant de l'État de la fonction publique, de l'exclusion notamment des retraités du dispositif.**



Plutôt que des primes ou des mesures catégorielles, la CGT prône des augmentations générales qui passeraient par la revalorisation du point d'indice ! Une telle mesure serait plus juste et plus efficace pour le pouvoir d'achat.

Le 27 janvier 2022, les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, Fidl, MNL, Unef et UNL appellent à une mobilisation interprofessionnelle sur les salaires et l'emploi. L'heure est à la mobilisation de toutes et de tous !!!